

DECRET N°95/95/PRG/SGG
PORTANT ABROGATION DES ACTIVITES DE
L'UNION GUINEENNE DES TRANSPORTS
(U.G.T.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU Le non respect des dispositions du Décret n°177/PRG/SGG du 21 Octobre 1987 portant autorisation aux Aéronefs de l'Union Guinéenne des Transports à battre pavillon Guinéen.

VU Le Décret N°167/PRG/SGG du 31 Août 1990 portant réglementation technique de l'activité de l'Agent de voyages en République de Guinée ;

VU Le Décret N°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Decret P/94/079/PRG/SGG/du 26 Août 1994

VU Le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994 portant restructuration du Gouvernement;

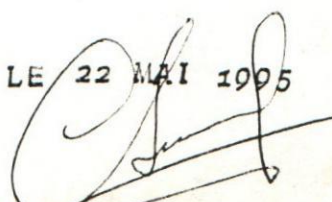
DECRETE

ARTICLE 1ER / Est, et demeure abrogé, le Décret n°177/PRG/SGG du 21 Octobre 1987 portant autorisation aux Aéronefs de l'Union Guinéenne des Transports à battre Pavillon Guinéen.

ARTICLE 2 / Le Ministre des Transports est chargé de l'application du présent Décret.

ARTICLE 3 / Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 22 MAI 1995


GENERAL LANSANA CONTE